



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**N°1462024**

**Le Maire de Lisle-sur-Tarn,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 30 août 2024 de M.SOUTEYRAND Hugues demeurant à Lisle sur Tarn en vue d'être autorisé à stationner avec un camion de déménagement au droit du n°14 rue chambre de l'Edit le 7 septembre 2024 de 10h30 à 14h,

**Considérant** que cette demande n'est pas compatible avec le maintien normal de la circulation et du stationnement sur la voie concernée,

Il y a lieu de prendre les dispositions de sécurité suivantes :

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite 14 rue chambre de l'Edit uniquement le temps du déchargement le 7 septembre 2024 de 10h30 à 14 heures.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par M.SOUTEYRAND.

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par M. SOUTEYRAND. Tous les riverains concernés seront informés par M. SOUTEYRAND.

**Article 3 :** La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn,

Le 2 septembre 2024

Le Maire

Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 2.09.2024.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le 2.09.2024..... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.